

Salle du conseil
Hôtel de ville
Moncton (N.-B.)
6 mai 2024
16 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

PRÉSENTS

Dawn Arnold, mairesse	Bryan Butler, conseiller
Shawn Crossman, maire adjoint	Dave Steeves, conseiller
Paulette Thériault, conseillère	Paul Richard, conseiller
Marty Kingston, conseiller	Susan Edgett, conseillère
Monique LeBlanc, conseillère	Paul Richard, conseiller
Charles Léger, conseiller	
Daniel Bourgeois, conseiller (Webex)	

ABSENT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Serge Doucet, directeur municipal
Shelley Morton, greffière municipale et directrice, soutien législatif
Nick Robichaud, directeur général, Services juridiques et législatifs
Jacques Doucet, directeur général, Services des finances
Elaine Aucoin, directrice générale, Services de la croissance et du développement durables
Alexandre Binette, directeur général, Services des opérations
Jeff Preston, directeur général par intérim, Services de protection
Isabelle LeBlanc, directrice, Communications
Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement
René Lagacé, directeur, Ingénierie
Dylan Geldart, urbaniste
Sarah Anderson, gestionnaire, planification de l'aménagement
Tanya Carter, gestionnaire, Service des achats
Gregg Houser, contrôleur et trésorier adjoint
Mélanie Thériault, trésorière adjointe, comptabilité municipale et de gestion
Laura Middleton, spécialiste de la planification financière et de l'information financière
Shane Porter, directeur, Événements et sites d'événements
Don Morehouse, directeur, Travaux publics

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance ordinaire publique du Conseil municipal en date du 6 mai 2024 soit adopté sous réserve des modifications suivantes :

- ajout d'une présentation de deux minutes – Valley of Dry Bones – Karina Ross;
- ajout d'une présentation de deux minutes – Impôts fonciers – André Thériault;
- suppression du point 4.4 (procès-verbal de la séance du 2 avril 2024).

Proposée par : Conseiller Richard
Appuyée par : Conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

3.

DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Motion : Que les procès-verbaux des séances ordinaires publiques en date du 15 janvier 2024, du 20 février 2024 et du 18 mars 2024 soient adoptés sans modifications.

Proposée par : Conseiller Steeves
Appuyée par : Conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

5.

QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6. EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

- 6.1.1 **Présentation :** Journée dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste – Suzanne Trites, représentante du Nouveau-Brunswick, International Christian Embassy Jerusalem Canada

M^{me} Trites présente un exposé pour rappeler au Conseil municipal que le 6 mai 2024 est la Journée dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste. Elle parle de la signification et de l'importance de cette journée pour les citoyens juifs.

Présentations de deux minutes :

Présentation : Centre Valley of Dry Bones – Karina Ross, secrétaire

M^{me} Ross présente au Conseil municipal un exposé sur le nouvel organisme à but non lucratif qu'elle représente, soit le Centre du renouveau Valley of Dry Bones.

Cet organisme travaille directement à la réinsertion sociale des personnes qui vivent dans l'itinérance, en les aidant à perfectionner leurs techniques de subsistance, à se trouver du travail et à se trouver un logement abordable.

Ce centre prévoit aussi d'offrir des services et des cours, par exemple des cours de cuisine et de jardinage thérapeutique, et espère recueillir des dons et des fonds, entre autres, pour assurer le succès de son programme.

Présentation : Impôts fonciers – André Thériault, citoyen

M. Thériault prend un moment pour exprimer ses inquiétudes à propos de la hausse du coût de la vie pour les citoyens à revenus faibles et les logements. Il suggère que la Ville et le gouvernement provincial renoncent aux impôts fonciers pour venir en aide aux particuliers et aux familles à revenus faibles.

- 6.1.2 **Présentation :** Crise du logement dans la région du Grand Moncton 2024 – Bill Hennessey, Chambre de commerce pour le Grand Moncton

Bill Hennessey présente un exposé en format PowerPoint sur la crise du logement au nom de la Chambre de commerce pour le Grand Moncton. Cet organisme a récemment présenté cet exposé à ses membres, dans le cadre du Forum immobilier de l'Atlantique à Halifax, ainsi qu'à la Commission de services régionaux du Sud-Est.

M. Hennessey prend la parole sur les questions suivantes :

- Facteurs macroéconomiques : essentiellement, croissance de la population dans nos régions et dans notre province au cours des dernières années.
- Impératifs de la demande pour s'adapter à la croissance de la population en offrant des logements abordables.
- Impacts de la double fiscalité que doivent affronter les promoteurs qui offrent des logements à louer dans notre province.
- Analyse des difficultés que doivent résoudre les promoteurs lorsqu'ils doivent décider de poursuivre l'aménagement de logements dans notre ville ou de suspendre leurs projets.
- Régime actuel de la fiscalité foncière (impôts fonciers et TVH) au Nouveau-Brunswick par rapport aux autres provinces voisines.

M. Hennessey conclut son exposé en parlant des solutions qu'on pourrait éventuellement apporter à ces problèmes, dont l'élimination de la double fiscalité, la réduction du taux d'imposition foncière et l'adoption d'une clause sur l'équité.

6.2 EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

7. QUESTIONS D'URBANISME

- 7.1 **Introduction** – Demande de rezonage du 166, avenue MacBeath – Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement

M. Budd présente un exposé en format PowerPoint sur la demande déposée par la Fondation des Amis de l'Hôpital de Moncton au nom de Sheila Bannon, propriétaire foncière, pour rezoner le 166, avenue MacBeath (NID 00744474) afin de passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone P1 (Zone d'usages communautaires).

Cette demande de rezonage permettra d'aménager un centre de traitement non médical offrant des services d'aide communautaire aux personnes atteintes du cancer.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.32 :

1. en procédant à la première lecture de l'arrêté;
2. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
3. en fixant au 3 juin 2024 à 16 h la date et l'heure de l'audience publique, qui se déroulera dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
2. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
3. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.
4. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
5. Sans égard à l'annexe D de l'Arrêté de zonage, le nombre de places de stationnement de surface peut être réduit à huit places.
6. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
7. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par : Conseiller Richard

Appuyée par : Conseillère Edgett

Pour répondre à la question de Paul Richard, conseiller municipal, M. Budd fait savoir qu'il tâchera de savoir quel palier de gouvernement financera ce centre et ces services.

MOTION ADOPTÉE

7.2 **Présentation publique** – Rezonage et modification du Plan municipal (périmètre urbain) – Parc industriel de Moncton Ouest (phase 2) – Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement

Bill Budd présente un exposé en format PowerPoint sur une demande déposée par Développement industriel de Moncton pour l'aménagement d'un nouveau parc industriel en sortant du chemin Horsman, au sud du chemin Berry Mills (NID 01023217, 01023209, 01023076 et 70518634).

Il s'agira d'agrandir le parc industriel existant de Moncton-Ouest.

Cette demande oblige à modifier l'annexe 2 (Périmètre urbain) du Plan municipal pour tenir compte des terrains visés, de même qu'à rezoner les milieux humides pour passer de la zone IP (Parc industriel) à la zone P2 (Zone d'espaces ouverts et de conservation).

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.8, et la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.31, et :

1. que le Conseil confirme que la date de l'audience publique est fixée au 17 mai 2024.

Les modifications du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage, si elles sont approuvées, doivent faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Le propriétaire foncier doit conclure un accord de lotissement avec la Ville de Moncton.
2. Développement industriel de Moncton Ltée doit rénover la promenade Delong pour en faire une route collectrice industrielle type; les détails du calendrier et des phases des travaux de rénovation doivent faire partie de l'accord de lotissement.
3. Développement industriel de Moncton Ltée doit installer des feux de circulation à l'intersection de la promenade Delong et de la promenade Edinburgh, et les détails du calendrier de ce projet doivent faire partie de l'accord de lotissement.
4. Développement industriel de Moncton Ltée doit réaliser des travaux de rénovation sur le boulevard St. George à l'angle de la promenade Edinburgh et les détails du calendrier de ces travaux doivent faire partie de l'accord de lotissement.
5. Le promoteur doit conclure des accords de partage des coûts avec la Ville de Moncton afin de déterminer les détails du collecteur principal du ruisseau du chemin Milner et des projets de séparation des égouts du carrefour giratoire de la rue Main Ouest.

6. Sans égard au tableau 14.3 de l'Arrêté de zonage, la marge de retrait de la cour avant ou de la cour de flanc obligatoire minimum peut être de 7,5 mètres (au moins).
7. S'il y a lieu de croire qu'on a mis au jour des vestiges d'importance archéologique pendant la construction, l'exploitation, l'entretien ou durant toute autre activité liée à des projets, tous les travaux en cours non loin du lieu où ces vestiges ont été mis au jour doivent être interrompus conformément à la *Loi sur la conservation du patrimoine* du Nouveau-Brunswick, et il faut communiquer avec la Direction de l'archéologie et du patrimoine et le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture (MTPC) du Nouveau-Brunswick.
8. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement.
9. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
10. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par : Conseiller Léger
Appuyée par : Conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

7.3 Lotissement Rottne Canada Inc. – Création d'une rue et d'un lot dans la zone HI (Zone d'industries lourdes)

Bill Budd présente un exposé sur un projet de lotissement proposé qui oblige le Conseil municipal à approuver la création de nouvelles rues publiques et d'un terrain d'utilité publique conformément à l'article 88 de la *Loi sur l'urbanisme*.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

- donne son accord sur la création de la cour Bobcat (voie publique);
- exige une compensation financière de 16 000,00 \$ en contrepartie du terrain d'utilité publique.

Sous réserve des conditions suivantes :

- Les rues et les services doivent être conçus à la satisfaction du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Nouveau-Brunswick et doivent être aménagés conformément aux Normes minimales pour la construction de chemins et de rues de lotissement (mai 2017).
- Il faut respecter les exigences en matière de plantation d'arbres de rue conformément aux normes et directives de la Ville de Moncton régissant les lotissements.

Proposée par : Conseiller Léger
Appuyée par : Conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

8.

EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Bryan Butler, conseiller municipal, prend un moment pour féliciter les enseignants et les élèves de l'école Harrison Trimble High School, reconnue comme l'une des seules écoles au Canada à constituer une communauté d'apprentissage personnel. Cette mention signifie que cette école a un taux de décrochage faible et que les élèves ont des notes moyennes élevées.

9.

RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommandation(s)** – Comité plénier – le 29 avril 2024

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve le Cadre de gouvernance du Comité de l'inclusion sociale et demande au personnel de la Ville de lui soumettre des recommandations sur les candidats proposés pour siéger à ce comité.

Proposée par : Conseiller Kingston
Appuyée par : Conseiller Bourgeois

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, suggère que le personnel ouvre au public le processus de mise en candidature pour ce comité, comme il l'a fait pour la sélection du Comité de la Stratégie de croissance urbaine. Dawn Arnold, mairesse, est d'accord avec cette suggestion.

MOTION ADOPTÉE

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise, pour donner suite au dépôt du plan opérationnel de la Maison Nazareth, le versement de la somme de 37 500 \$ pour le financement par subvention de la Maison Nazareth en 2024. Qu'il autorise également, compte tenu des travaux que cet organisme doit consacrer à la réparation et à la modernisation de ses installations, le versement du financement annuel de 37 500 \$ pour les années 2022 et 2023 relativement à ces travaux.

Proposée par : Conseiller Léger
Appuyée par : Conseillère Thériault

Shawn Crossman, maire adjoint, pose au directeur municipal une question sur les autres organismes à but non lucratif auxquels la Ville offre des subventions pour réparer ou rénover des immeubles. Il se dit inquiet de consacrer les fonds des contribuables à ces travaux et craint que ce financement crée un précédent, en finançant des organismes à but non lucratif pour des immeubles dont ils ne sont pas propriétaires.

La Ville doit traiter équitablement tous les organismes à but non lucratif à cet égard.

MOTION ADOPTÉE

Contre :

Conseiller Richard
Conseiller Steeves

Maire adjoint Crossman

10.

RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 **Audience publique** : Fermeture d'un tronçon – Modification T-221.5 pour une section de la rue Main – Kezia Williamson

La mairesse déclare que l'audience publique est ouverte. Aucun opposant n'est présent pour s'exprimer sur la question.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton entame la procédure de blocage et de fermeture de la parcelle 24-A (qui fait partie du NID 70558457, soit une partie des terrains de la Ville de Moncton réservés pour l'élargissement éventuel de la rue Main) en adoptant, en deuxième et en troisième lectures, l'Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant la fermeture de routes dans la ville de Moncton, soit l'arrêté T-221.5.

Proposée par : Maire adjoint Crossman
Appuyée par : Conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

10.2 **Présentation** : Rapport de vérification annuelle 2023 de KPMG – Jacques Doucet, directeur général, Services des finances

M. Doucet donne des détails sur les états financiers annuels et sur les résultats de la vérification de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour les exercices financiers à partir du 1^{er} avril 2023, tous les organismes ont dû mettre en œuvre la nouvelle norme comptable SP 3280 (Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations), qui porte sur la comptabilisation des passifs pour la mise hors service éventuelle des biens d'équipement essentiellement liés à l'élimination des matières dangereuses dans ces biens d'équipement.

Les patinoires, les immeubles et les réservoirs enfouis font partie des biens d'équipement visés dans le cadre de ce projet. Il s'agit d'une nouvelle norme comptable complexe, qui oblige à exercer un jugement professionnel et à miser sur les données publiées et sur l'éclairage apporté par d'autres bureaux de la Ville afin d'estimer fidèlement l'impact de la mise hors service de leurs biens d'équipement.

En 2022 et 2023, la Ville a fait appel à KPMG pour mettre en œuvre cette nouvelle norme et pour se pencher sur les exigences à respecter. KPMG a achevé cette mission au deuxième trimestre de 2023.

M. Doucet présente Mark St. Pierre, associé de KPMG s.r.l., qui présente un exposé et donne un complément d'information.

En appliquant les procédures de vérification normales au début de 2024, KPMG a dû inclure l'examen de cette nouvelle norme, ce qui a entre autres consisté à revoir le périmètre des biens d'équipement et les calculs effectués, en plus de mener un examen complet des notes d'information reproduites dans les états financiers; tous ces calculs ont été effectués pendant la durée de cette mission de vérification.

On a constaté que le calcul des coûts de construction et de remplacement des biens d'équipement, entre le moment où les travaux ont pris fin au deuxième trimestre de 2023 dans l'application de cette nouvelle norme et la fin de la mission de vérification réalisée au début de 2024, a changé pour des raisons inflationnistes, et comme l'indique le rapport sur les résultats de la vérification, on a noté que les coûts estimés à l'origine devaient être actualisés selon la norme actuelle de calcul des coûts, qui sont aujourd'hui tous constatés dans les états financiers déposés. Dans l'ensemble, l'application de cette nouvelle norme dans les états financiers représente une variation nette de 222 000 \$.

Même si cette variation est fidèlement comptabilisée dans les états financiers de la Ville, KPMG doit en faire état dans son rapport sur les résultats de la vérification. Il s'agit d'un travail comptable qui n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville ni du point de vue des décisions qu'elle prend.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve les états financiers consolidés vérifiés de 2023.

Proposée par : Conseillère LeBlanc
Appuyée par : Conseillère Thériault

MOTION ADOPTÉE

10.3 Attribution du contrat de l'appel d'offres TCS24-041 – Réparation des chaussées en béton asphaltique – Zone A

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de l'appel d'offres TCS24-041 (Réparation des chaussées en béton asphaltique – Zone A) au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et conditions ainsi que le cahier des charges de l'appel d'offres, soit Modern Construction (1983) Ltd., en contrepartie du prix total offert de 1 015 737,50 \$, dont la TVH de 15 %;

Que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer le contrat à conclure entre la Ville de Moncton et le soumissionnaire retenu et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par : Conseiller Bourgeois
Appuyée par : Conseiller Léger

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, exprime des inquiétudes à propos des offres qui ne respectent pas le budget et a hâte de prendre connaissance de l'aperçu du budget en milieu d'exercice pour en connaître les incidences sur les finances de la Ville.

Dawn Arnold, mairesse, lui fait savoir qu'à la dernière séance du Comité plénier, on a présenté au Conseil municipal un compte rendu trimestriel et un examen financier et qu'on lui fera suivre les notes prises au cours de cette séance.

MOTION ADOPTÉE

10.4 Attribution du contrat de l'appel d'offres TCS24-042 – Réparation des chaussées en béton asphaltique – Zone B

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de l'appel d'offres TCS24-042 (Réparation des chaussées en béton asphaltique – Zone B) au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et conditions ainsi que le cahier des charges de l'appel d'offres, soit MacArthur's Paving & Construction Co. Inc., en contrepartie du prix total offert de 1 121 641 \$, dont la TVH de 15 %;

Que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer le contrat à conclure entre la Ville de Moncton et le soumissionnaire retenu et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par : Conseillère Thériault
Appuyée par : Conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

10.5 Attribution du contrat de l'appel d'offres TCS24-043 – Tranchées pour services publics

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de l'appel d'offres TCS24-043 (Tranchées pour services publics) au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et conditions ainsi que le cahier des charges de l'appel d'offres, soit Birch Hill Construction Ltd., en contrepartie du prix total offert de 678 672,50 \$ dont la TVH de 15 %;

Que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer le contrat à conclure entre la Ville de Moncton et le soumissionnaire retenu et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par : Conseiller Richard
Appuyée par : Conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

La greffière municipale annonce que les arrêtés suivants, à approuver en première lecture, seront publiés en ligne sur le site www.moncton.ca, au lieu d'en donner lecture aux prochaines réunions, conformément aux divisions A et B du sous-alinéa 15(3)a)(ii) de la *Loi sur la gouvernance locale*, ou qu'on peut les faire parvenir sur demande aux personnes intéressées par télécopieur, par la poste ou par courriel.

- 11.1 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.32 – Rezonage du 166, avenue MacBeath – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-222.32.

Conformément aux divisions A et B du sous-alinéa 15(3)a)(ii) de la *Loi sur la gouvernance locale*, les arrêtés suivants, à approuver en deuxième et en troisième lectures, ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Moncton pendant le délai obligatoire précisé dans la Loi. Ces arrêtés seront approuvés en deuxième et en troisième lectures selon le titre seulement.

- 11.2 **Arrêté** concernant la fermeture de routes dans la ville de Moncton, soit l'arrêté T-221.5 – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 10.1)**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté T-221.5.

Proposée par : Conseiller Kingston
Appuyée par : Maire adjoint Crossman

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté T-221.5.

Motion : Que l'Arrêté relatif aux arrêtés de la Ville de Moncton, soit l'arrêté T-221.5, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par : Conseiller Richard
Appuyée par : Conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté T-221.5.

12. AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

13. NOMINATIONS À DES COMITÉS

**14.
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Motion : Que la séance soit levée.

Proposée par : Conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

.....
Dawn Arnold
MAIRESSE

.....
Shelley M. Morton
GREFFIÈRE MUNICIPALE ET DIRECTRICE DU
SOUTIEN LÉGISLATIF

18 h

/ko